



# Office Burundais des Recettes

*“Soyons fiers d’être des contribuables et construisons notre pays”*

## COMMISSARIAT GENERAL

### NOTE DE SERVICE N° REF : OBR/CG/01/02/N.J/2011

Il est porté à la connaissance des usagers du Commissariat des Douanes et Accises que la note de service N°/REF : OBR/CG/01/32/KH/2011 interdisant le transport des marchandises dédouanées à Gitega et Kayanza vers Bujumbura est abrogé.

Le Commissaire des Douanes et Accises est chargé de la mise en application de la présente note qui entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Bujumbura, le 09/03/2011

**LE COMMISSAIRE GENERAL,**

